Maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité ENSGSI / EEIGM

6-8 rue Bastien Lepage

54000 NANCY



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE DE LORRAINE
91 Avenue de la Libération
54021 NANCY

Lot n°4

MENUISERIES INTERIEURES

CCTP

Date	Lundi 21 Septembre 2026
Phase	DCE
Indice	C

MAITRE D'OEUVRE
Socotec smart solutions
8 rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du **lot MENUISERIE INTERIEURE** à exécuter dans le cadre de l'opération :

MISE EN SECURITE DE FOYERS DE L'ENSGSI ET L'EEIGM

pour le compte de l'**Université de Lorraine.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

- Relevés complémentaires des structures, études et dessins des ouvrages avant exécution pour visa par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage ;

- les travaux de menuiseries (portes de distributions, ...)

- toutes sujétions de mise en œuvre et d'adaptation aux ouvrages des autres corps d'état.

- les moyens de manutention ;

- tous les moyens de sécurité tant pour les ouvriers que pour les personnes extérieures au chantier ;

- la protection des ouvrages existants pendant les travaux ;

Le nettoyage général de fin de chantier et remise en état éventuelle des ouvrages ayant subi des détériorations.

Ils comprennent également tous travaux qui, même s'ils ne sont pas expressément décrits découlent de l'objet des travaux ou des règles de l'art.

1.3 OFFRE

Le marché du présent lot sera traité à prix globale et forfaitaire. Il n'est pas prévu de tranche conditionnelle.

Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptif et quantitatif énoncés, qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires, par les soumissionnaires. Pour raisons budgétaires, il sera possible de retirer du marché certains postes, sans remettre en cause l'importance générale du marché.

Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, confortements temporaires ou définitifs, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d'œuvre etc.

Les variantes éventuelles seront chiffrées à part, elles feront l'objet d'une notice explicative, permettant d'apprécier efficacement la valeur des propositions. Dans tous les cas, cette notice fera ressortir les avantages économiques d'installation ou d'exploitation, en parfaite conformité avec les contraintes du présent CCTP. Les incidences non signalées sur les autres corps d'état impliqueront leur prise en charge de plein droit par le soumissionnaire du présent lot. Un descriptif détaillé énumérant les caractéristiques des matériaux fournis dans le cadre de la variante sera également joint.

Avant la remise de son offre, le soumissionnaire vérifiera, sous sa propre responsabilité, les opérations et quantités mentionnées au devis descriptif, et les complétera le cas échéant afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des travaux et installations nécessaires au complet achèvement des travaux de son lot. Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP, mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'effectuer, font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur.

Le soumissionnaire devra signaler, le cas échéant, les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il pourrait relever dans les documents écrits ou graphiques du dossier d'appel d'offres, et demander les éclaircissements nécessaires.

Une omission n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation d'exécution des ouvrages en état de fonctionnement, tels qu'ils sont dessinés ou décrits, pour le montant forfaitaire du marché.

De même, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les documents du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, ou prétendre à un supplément de prix.

L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux.

1.4 DEROULEMENT DU CHANTIER

Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d'indemnités aux tiers ayant subis des dommages.

1.4.1 Sécurité des personnes

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (voisins, passants etc.).

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maître d'œuvre ou du Coordinateur Chargé de la Protection et de la Santé sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.

Entre autres, les zones de passage obligatoires seront protégées en permanence et correctement signalées, un périmètre de sécurité délimitant les zones de danger sera installé et maintenu en état pendant toute la durée du chantier. Il interdira l'approche à toute personne étrangère aux travaux.

1.4.2 Nettoyage du chantier.

L'entrepreneur sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux et locaux en un état tel, que les entreprises qui lui succéderont puissent entreprendre leurs propres prestations sans sujétions complémentaires.

Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

1.4.3 Ouvrages existants

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants. L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, de toutes les installations.

L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et éventuellement au propriétaire de l'ouvrage concerné, il prendra toutes précautions pour ne

pas aggraver le phénomène.

1.4.4 Liaison avec les autres corps d'état

L'entrepreneur doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des personnes, des ouvrages, en particulier lorsqu'il s'agit d'effectuer des saignées ou des percements dans les éléments porteurs.

Le titulaire du présent lot doit tous les trous, réservations, scellements et rebouchages dans ses ouvrages (sans qu'il soit nécessaire d'en faire une description quantitative) dont les éléments sont fournis par les autres corps d'état avant exécution. Dans le cas contraire, l'entrepreneur de gros-œuvre devra toujours l'exécution des trous mais à charge du lot concerné.

1.5 REGLEMENTATION APPLICABLE

Dans tous les cas, les matériaux et leur mise en œuvre devront répondre aux prescriptions des normes AFNOR, des DTU et des prescriptions du CSTB ou des fabricants, y compris leurs extensions et additifs, valides à la date de l'ordre de service du début des travaux.

En cas de modification des textes en cours de travaux, les nouvelles prescriptions pourront être appliquées selon l'avis du Maître d'ouvrage ou du Maître d'œuvre.

DTU

- DTU 34.1 Ouvrages de fermeture pour baies libres

- DTU 35 Ouvrages divers d'aménagement intérieurs

- DTU 36.1 Menuiserie en bois

- DTU 39.1 Vitrerie - Miroiterie

NORMES

- NF B 53.581/2 classement d'aspect des bois indigènes,

- NF B 53.584 classement d'aspect des panneaux contreplaqués,

- NF B 53.518 bois de menuiserie, nature et qualité,

- NF P 81.885 dimensions des portes à vantaux battants,

- NF P 28.382/481/581 généralités concernant les portes,

- NF P 26.181/251 généralités concernant la quincaillerie,

Les matériaux utilisés ainsi que leur origine devront avoir reçu l'agrément du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage avant la mise en œuvre.

Tous textes et normes rendus applicables par les précédents.

Les matériaux non traditionnels devront être titulaires d'avis techniques à jour qui devront être scrupuleusement respectées.

Hygiène et sécurité des personnes

Décrets n° 65-48 du 08/01/65

Loi n° 91-1414 du 31/12/91 - Journal Officiel du 07/07/92

Décret n° 92-332 du 31/03/92 - Journal Officiel du 01/04/92

Décret n° 92-333 du 31/03/92 - Journal Officiel du 01/04/92

Circulaire DG S/VS3/94 n° 70 du 15/09/94

Prévention des accidents du travail :

Décret n° 65-48 du 08/01/65 - Journal Officiel du 20/01/65

Loi n° 76.1106 du 06/12/76 - Journal Officiel du 07/12/76

Loi n° 93-1418 du 31/12/93 - Journal Officiel du 01/01/94

Décret n° 94-1159 du 26/12/94 - Journal Officiel du 29/12/94

Selon le cas

Travaux en milieu confiné :

- Article L 232-2, R 232-13, R 232-14 du Code du Travail

Travaux en milieu occupé :

- Circulaire du 13/12/82 pour travaux de réhabilitation
- Recommandations du 18/05/88 et 07/07/88

Sécurité incendie

Règlement de sécurité incendie dans les Etablissements régissant du Code du Travail et Recevant du Public.

1.6 DOSSIER D'EXECUTION

Le dossier d'exécution sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.

Le dossier d'exécution comprendra :

- L'ensemble des plans d'exécution des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les ferraillages, les cotes d'altimétrie etc.,

- Tous les détails d'exécution nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,

- Les notes de calculs et études complémentaires éventuellement nécessaires,

- Les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,

- Les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,

- Et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues.

Ce dossier sera fourni :

- 1 exemplaire de tous les documents au Maître d'œuvre.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire informatique (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.7 COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, il fournira :

- au contrôleur technique : les plans et détails d'exécution, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.

- au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à leur demande après en avoir référé au Maître d'œuvre.

Coordinateur SPS :
à définir

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

1.8 VERIFICATION ET CONTROLE DU DEVIS QUANTITATIFS

L'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire.

Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés. Après adjudication et avant signature des marchés, l'entrepreneur disposera d'un délai de quinze jours pour vérifier l'avant-métré, passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.

L'offre comprendra en outre (répartis dans les prix unitaires) :

- les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs,

- les échafaudages intérieurs permettant l'exécution des travaux (y compris montage, location et démontage),

- les chutes et pertes diverses non comprises dans les quantités indiquées au devis.

1.9 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

1.9.1 Travaux à la charge du présent lot

Les matériaux devront être protégés des intempéries et des chocs tant au transport qu'au stockage avant pose.

Le présent lot devra prendre en compte les sujétions d'interventions simultanées d'autre corps d'état.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Travaux préparatoires

2.1.1 Dépose de menuiseries bois intérieures

Cette prestation comprendra donc :

- la dépose de l'ensemble de menuiseries bois intérieures indiquées ci-dessous,
- la récupération des cylindres de porte pour réutilisation,
- la désolidarisation des huisseries vis-à-vis de l'habillage supérieur des portes,
- la dépose des huisseries attenantes aux cloisons,
- l'évacuation de l'ensemble des gravats en décharge appropriée
- toutes sujétions de démolition.

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *ENSGSI - local stockage / rangement et bar*
EEIGM - stock et salle de musique

2.2 Blocs-portes

2.2.1 REI

Fourniture et mise en place d'un bloc-porte tierce en bois comprenant :

- huisserie bois - finition prépeinte,
- 1 vantail de porte, profils à recouvrement, épaisseur 40 mm, pourtour alaisé, renforts au droit des serrures
- 1 vantail de porte de même caractéristiques semi-battant avec système de blocage en position fermée pour les portes tiercées
- 4 paumelles dont 2 en partie haute,
- fourniture et pose de ferme porte et de sélecteur de porte en porte haute de la porte,
- serrure pêne dormant 1/2 tour label NF SNFQ. Les serrures seront récupérées et reposées sur les nouvelles portes.
- sens d'ouverture dans le sens d'évacuation
- poignée de type béquille PMR, facilement préhensibles et manœuvrables en position debout comme en position assise.
- repose du cylindre récupéré de l'ancien vantail
- fourniture et pose d'arrêt de portes en position basse des vantaux de type arrêt fixe au pied,
- y compris toutes sujétions de finition, de fourniture, de pose, d'exécution et de conception.

Degré coupe-feu : 1/2 heure justifié par PV.

2.2.1.1 Bloc-porte à 1 vantail - Dimensions 0.93 x 2.04 (ht) - REI30

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *ENSGSI - local stockage / rangement / sanitaire PMR / office*
EEIGM - stock / salle de musique / local technique

2.2.1.2 Bloc-porte CF 1/2h à 2 vantaux - (0.93 + 0.53 x 2.10 m ht)

Idem ci-dessus avec intégration :

- un système d'asservissement type GROOM électrique sera intégré à la porte avec gâche électrique. Ce système sera fourni et raccordé par le lot SSI.
- La pose est à la charge du présent lot.

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *EEIGM - foyer*

2.2.2 DAS

Fourniture et pose de blocs portes DAS à deux vantaux en bois, prépeintes, huisserie bois, comprenant deux châssis fixes latérales ainsi qu'un imposte vitrée en partie haute.
Prestations comprises :
- Bâtis enveloppants bois lamellé collé ou tropical, baguettes de finition
- Façon de caissons, doucines et moulures
- Vitrage STADIP 44/2
- Ferrage par 3 paumelles en acier,
- Ferme-porte hydraulique à montage en applique simple action sur chaque vantail
- Joints d'étanchéité sur chants verticaux et haut suivant performances à atteindre.

- huisserie bois avec oculus circulaire/rectangulaire de dimension approprié.

- Les ventouses seront en applique avec pion anti rémanence. Tension 24 V - à rupture (à vérifier) à positionner suivant les boîtiers en place..
Marquage CE - conforme à la norme EN 1155. Bouton poussoir rouge. Contre-plaque. Système orientable si besoin.
La pose des ventouses nécessitera la fourniture et pose de potence. L'entreprise devra les intégrer dans son chiffrage.

- système d'asservissement conforme aux normes en vigueur (NF S 61 937)

- procès verbal et PV DAS en cours de validité à fournir.

2.2.2.1 Bloc-porte DAS à 2 vantaux - (2 x 0.90 + 2 x 0.35 m x 2.10m ht) + 1.30 imposte vitrée- REI30 à double action (PSE 2)

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *ENSGSI - foyer*

2.2.2.2 Bloc-porte DAS à 2 vantaux - (2 x 0.90 m x 2.10m ht) - REI30 à double action

Idem ci-dessus pour bloc-porte DAS.

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *ENSGSI - foyer*

2.3 Équipements

2.3.1 Patères

Fourniture et pose de patères comprenant la mise de niveau suivant choix du Maître d'Ouvrage.
Les patères pourront être posées dans tous types de parements : cloison BA 13

La patère sera fixée entre 0.90 et 1.30 ml de hauteur et à 40 cm minimum de tout angle rentrant.
La patère devra bénéficier d'un contraste minimum de 70% avec leur environnement (mur).

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *ENSGSI - sanitaire PMR*

2.3.2 Barre de tirage - Porte PMR

Barre droite en polyalu blanc posée sur porte WC PMR, longueur : 300 mm, Ø 33 mm, barre en résine de synthèse blanc et profil aluminium
Fixation invisible avec rosaces Ø 80 mm renforcées d'une sous-rosace acier
Posée avec vis de fixation.

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *ENSGSI - sanitaire PMR*

2.4 Mobiliers

2.4.1 Bar

L'entreprise devra la fourniture et pose d'un bar avec partie tablette adaptée :

- Plateau de 27 mm d'épaisseur finition stratifiée 13/10ème
- Système de maintien ouvert par système de loquet ou loqueteau facilement manœuvrable
- Le loquet ou loqueteau sera fixé au plateau et à la cloison
- Chants droits
- Corps finition mélamine
- Y compris accessoires, habillages pour une parfaire finition de l'ensemble
- 2 Caissons bas avec double porte sous évier
- Caissons bas avec simple porte sur la longueur du bar.

Teinte des finitions « stratifié » et « mélamine » au choix du Maître d'ouvrage en cohérence avec l'existant.

Vide minimum en sous face côté public de 0, 70 m (ht) x 0,60 m (larg) x 0, 30 m (prof) minimum
Hauteur plateau : 0,80 m maximum

Mode de métré : à l'unité

Localisation : *ENSGSI - office*
EEIGM - bar